

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice	11
présents	
ou représentés	11
votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

N°20032026-004

Date de la convocation
16/03/2026

OBJET

FIXATION DE
L'INDEMNITE DE
FONCTION DES ELUS


Nicolas JAFFEUX.
Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Céline LAFERRERE
Signature et cachet

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 Heures 00, en Mairie de VASSEL, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué par Madame Françoise BERNARD, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JAFFEUX, Maire.

Présents : Mmes CHADEYRAS Sylvie, MONIER Isabelle, LAFERRERE Céline, PALHEIRE Virginie, RIVIERE Céline, M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, TROIS-VALETS Gilles

Absent (excusé) : M. UHRY Damien

Procuration de M. UHRY Damien à M. ESCARPA Ludovic

Secrétaire de séance : Mme LAFERRERE Céline

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19 H 00

- **Maire** : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **1^{er} adjoint** : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **2^e adjoint** : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **3^e adjoint** : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 25 mars 2026.

Le Maire,

Nicolas JAFFEUX

